

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7B1, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
Compacteur de décharge				
Solicitation No N° de l'invitation Date				
W8476-155288/A		2015-0	15-0	06
Client Reference No N° de ré W8476-155288	férence du client			
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$HS-597-67248	férence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° \	٧M	IE
hs597.W8476-155288				
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fir		Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2015-06-29				Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:	E	3u\	ver ld - ld de l'acheteur
Bourassa, Chantal	•		-	97
Telephone No N° de téléphon	ne	FAX No	o	· N° de FAX
(819) 956-6763 ()		(819) 9	956-5227	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				
Sr	ecified Herein			
Précisé dans les présentes				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée		
See Herein			
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur		
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Signature	Date		



Solicitation No. - N° de l'invitation W8476--155288/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier $8476-155288 \qquad \qquad hs597W8476-155288$

Cette page est intentionnellement laissée blanche

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Accords commerciaux
- 4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables Soumission
- 5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
- 6. Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Besoin Contrat
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Responsables
- 5. Paiement
- 6. Facturation
- 7. Attestations

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation W8476-155288/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476--155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 8. Lois applicables Contrat
- 9. Ordre de priorité des documents
- 10. Clauses du guide des CCUA
- 11. Inspection et acceptation
- 12. Préparation pour la livraison
- 13. Expédition livraison à destination
- 14. Livraison et déchargement
- 15. Réunion suivant l'attribution du contrat
- 16. Outils et équipement en vrac
- 17. Assemblage/Préparation à la livraison
- 18. Interchangeabilité
- 19. Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Annexe B - Description d'achat - Compacteur de décharge

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques – Compacteur de décharge

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, l'Annexe B - Description d'achat – Compacteur de décharge et l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques – Compacteur de décharge.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat d'un (1) compacteur de décharge et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à l'Annexe B - Description d'achat - compacteur de décharge, datée du 2015-04-09 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et le Canada et le Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur.

4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les

$$\label{eq:solicitation} \begin{split} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W8476\text{--}155288/A \end{split}$$

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 597 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer : Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques dûment complété.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1. Produits de remplacement et solutions de rechange

- 1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :
- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.
- 2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :
- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;
- 3. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- 5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1.1 Meilleure date de livraison - soumission

1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 30 septembre 2015, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 – un (1) compacteur de décharge et les articles auxiliaires seront livrés dans les ______semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476--155288/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Renseignements généraux
Nom :
No de téléphone :
No de télécopieur :
Courriel :
Suivi de la livraison
Nom :
No de téléphone :
No de télécopieur :
Courriel:
1.3 Service après-vente
e Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de
ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente,
d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de
echange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la
distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pa
dépasser 100 kilomètres.
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent :km
Nom :
Adresse :
Numéro de téléphone :
1.4 Période de garantie courante du fabricant
Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie
courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de
garantie minimale de douze (12) mois ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant. Les
garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant
d'équipement original feront parties du contrat proposé.

1.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe B - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

1.2. Critères d'évaluation financiers obligatoires

- **1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A Établissement des prix pour l'article4 001.
- **1.2.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'article 001 (quantité ferme), les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Disposition relatives à l'intégrité - renseignements connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires</u> à <u>admissibilité limitée</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation W8476-155288/A

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 597 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son oblig d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 597 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUATitreDateA9033TCapacité financière2012-07-16

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir un (1) compacteur de décharge et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à l'Annexe B - Description d'achat - Compacteur de décharge, datée du 2015-04-09 et à l'Annexe A - Établissement des prix.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le

Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-155288/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 – un (1) compacteur de décharge et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Agent d'approvisionnements / Spécialiste en approvisionnements	
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	
Direction générale des approvisionnements	
DTPLEP - Division « HS »	
Place du Portage, Phase III, 7B1	
Gatineau (Québec) K1A 0S5	
Téléphone:	
Télécopie:	
Courriel:	

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

 $\label{eq:solicitation} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W8476\text{--}155288/A \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 597 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À être inséré par TPSGC
DLP
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :
L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en
vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour
l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans
le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à
l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au
moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.
4.3 Autorité technique
L'autorité technique pour le contrat est :
À être inséré par TPSGC
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel:
L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le
cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux
prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant,
celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements
peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité
contractante.
4.4 Représentant de l'entrepreneur
Renseignements généraux
Nom : À être inséré par TPSGC
No de téléphone :
No de télécopieur :
Courriel :
Suivi de la livraison
Nom : À être inséré par TPSGC
No de téléphone :

 $\label{eq:solicitation} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W8476\text{-}155288/A \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

No de télécopieur :		
Courriel :		

4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : à être inséré par TPSGC km

Nom : Adresse :

Numéro de téléphone :

5. Paiement

5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

5.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0 où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

İ۵

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i₁

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US]) **Qté**

quantité d'unités

- 4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
- 5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- 6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change.
- 7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. [i₁ i₀ / i₀]).
- 8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6. Facturation

6.1 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
- 2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
- 4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
- 5. Chaque facture doit être appuyée par:
- (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
- 6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- 7. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «?Responsables?» du contrat pour acceptation et paiement.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

6.2 Retenue de garantie

- 1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 001) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.
- 2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

7. Attestations

7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

8. Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2014-11-27) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A Établissement des prix;
- d) Annexe B Description d'achat Compacteur de décharge, datée du 2015-04-09;
- e) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

10. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2014-11-27
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de	2010-08-16
	la qualité - Exigences (CAQ C)	
G1005C	Assurances	2008-05-12

11. Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

12. Préparation pour la livraison

- 1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.
- Le ou les réservoirs à carburant doivent être remplis entre la moitié et le trois quart lors de la livraison.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

13. Expédition - livraison à destination

- 1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
- 2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne designée à l'annexe A Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

14. Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

15. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procèsverbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

16. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

17. Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doit être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

18. Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

 $\label{eq:solicitation} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W8476\text{-}155288/A \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

19. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs597

Client Ref. No. - N° de réf. du client W8476-155288

File No. - N° du dossier hs597W8476-155288

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - Compacteur à décharge (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer un (1) compacteur à décharge et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la lettre de garantie incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe B - Description d'achat -Compacteur à décharge ci-jointe, datée du 2015-04-09.

Le compacteur à décharge et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

BFC Borden Section de l'équipement majeur

Édifice O-111			
Borden, Ontario			
LOM 1C0			
Canada			
La personne-ressource à la destina	tion est: (<u>à être inséré par TPSGC</u>	<u>)</u> .	
Prix de lot ferme de acquittés (DDP) (lieu de destinat 1.			
Manufacturier: (<u>à être inséré par T</u>	PSGC) Modèle: (à être in:	séré par TPSGC)	
Article 002 - Prolongation de la pé Si la période de garantie est prolon l'entrepreneur sera payé un prix ur taxes applicables sont en sus.	ngée pour une période additionne		-
(L'article 002 ne sera nas inclus dar	ns l'évaluation financière)		

(L'article 002 ne sera pas inclus dans l'evaluation financière)



AVIS

La présente documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

ANNEXE B

<u>DESCRIPTION D'ACHAT</u> COMPACTEUR DE DÉCHARGE

1 PORTÉE

1.1 <u>Portée</u> - La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à un compacteur de décharge.

1.2 Directives

- a) Les exigences qui contiennent « *doit* » ou « *doivent* » *doivent* être considérées comme obligatoires. Aucune dérogation ne sera permise.
- b) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif définissent des actions qui relèvent du gouvernement du Canada et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- c) Lorsqu'un énoncé n'est pas visé par les alinéas a) ou b) ci-dessus, les renseignements fournis ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- d) Lorsqu'un certificat technique est exigé, un exemplaire du certificat pertinent ou toute autre preuve de conformité acceptable doit être fourni sur demande, sans frais pour le Canada.
- Eles dimensions nominales doivent être considérées comme approximatives. Elles reflètent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

1.3 Définitions

- a) « Responsable technique » doit désigner le représentant officiel responsable du contenu technique de la présente exigence.
- b) « Équivalent » doit désigner une norme, un moyen ou un type de composant que le responsable technique a approuvé par écrit pour cette exigence comme satisfaisant aux exigences de fonction et de rendement spécifiées.

Révisions		
Rév.	Date	Description
А	2015-04-09	Diffusion initiale

BPR: DAPVS 4 - OPI: DSVPM 4

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



1.4 <u>Tableau de données</u> - Le tableau suivant donne les dimensions et le rendement nécessaires pour chaque configuration.

			CONFIGURATION
CARACTÉRISTIQUE	SECTION	UNITÉS	A
PUISSANCE MOTEUR	3.4.1 a)	kW	170
MASSE OPÉRATIONNELLE	3.4.1 b)	kg	23 000
HAUTEUR DE LA LAME DE BOUTEUR	3.5 a)(iii)	mm	1 800
LARGEUR DES ROUES	3.12 d)	mm	1 000
DIAMÈTRE DES ROUES	3.12 e)	mm	1 250

2 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Documents fournis par le gouvernement - SANS OBJET

- 2.2 <u>Autres publications</u> Il est fait référence aux documents suivants dans la présente spécification. Le Canada ne fournira pas de documents de référence. Les renseignements disponibles sur l'organisme sont fournis.
 - a) Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
 Gouvernement du Canada / ministère de la Justice
 http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html
 - b) CAN/CSA Z107.56-06 Méthode de mesure de l'exposition au bruit en milieu de travail
 Association canadienne de normalisation
 5060, Spectrum Way, suite 100
 Mississauga (Ontario) L4W 5N6
 http://www.csagroup.org/ca/fr/services/codes-and-standards
 - c) <u>Loi sur les produits dangereux</u> Gouvernement du Canada / ministère de la Justice http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/
 - d) Organisation internationale de normalisation (ISO)
 Secrétariat central de l'ISO
 1, ch. de la Voie-Creuse
 C.P. 56, CH-1211, Genève 20
 Suisse
 http://www.iso.org/iso/fr/home.htm?=
 - e) Normes de la SAE
 Quartier général mondial de la SAE
 400, Commonwealth Drive
 Warrendale (Pennsylvanie) 15096-0001
 http://fr.sae.org/

3 EXIGENCES

3.1 <u>Modèle de série</u>

- a) Le véhicule **doit** être le modèle le plus récent d'un constructeur qui a fait ses preuves en vendant, en Amérique du Nord, ce type et cette catégorie de véhicules pendant au moins trois (3) ans.
- b) L'entrepreneur doit fournir, sur demande et sans frais pour le Canada, les certificats techniques des fabricants d'origine des systèmes et ensembles d'équipement principaux du véhicule, pour cette application.

- c) Le véhicule doit être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de sa fabrication.
- d) Le véhicule ne doit pas avoir de système ou de composant fonctionnant à des capacités dépassant celles publiées par le constructeur du composant ou du système.

3.2 Conditions d'exploitation

- 3.2.1 Conditions météorologiques Le véhicule/l'équipement doit fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes propres au Canada à des températures qui varient de -40 à 40 °C.
- 3.2.2 <u>Terrain</u> Le véhicule/l'équipement *doit* pouvoir être utilisé sur les routes secondaires, les routes de gravier et hors route (p. ex. sur des chantiers de construction, en plein champ et sur des pistes de terre battue). Il *doit* également pouvoir fonctionner toute l'année sur la neige, la boue, le sable et la glace.

3.3 Normes de sécurité

- 3.3.1 Niveau de bruit Les niveaux de bruit du véhicule doivent respecter les exigences de la législation se rapportant au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (alinéa 7.4) tant au poste de l'opérateur qu'à l'extérieur du véhicule pour des expositions de 8 heures pendant une période de 24 heures. Les mesures doivent être prises conformément à la norme CAN/CSA Z107.56-06.
- 3.3.2 <u>Matières dangereuses</u> L'entrepreneur *doit* réduire au minimum ou éliminer l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds (comme décrit dans la *Loi sur les produits dangereux* du Canada) utilisés dans la fabrication et le montage du produit fourni.
- 3.4 $\underline{\mathtt{Rendement}}$ Le rendement doit être certifié par une preuve de conformité.

3.4.1 Rendement du véhicule

- a) Le véhicule **doit** avoir une puissance moteur nette au moins égale à la « **PUISSANCE MOTEUR** » donnée dans le tableau de données.
- b) Le véhicule doit avoir une masse opérationnelle au moins égale à la « MASSE OPÉRATIONNELLE » donnée dans le tableau de données.

3.5 **Équipement**

a) Lame de bouteur

- (i) Le véhicule doit être muni de la lame de bouteur de décharge droite du constructeur.
- (ii) La lame de bouteur doit être munie de bords de coupe à boulonner remplaçables.
- (iii) La lame de bouteur doit avoir une hauteur minimale au moins égale à la « HAUTEUR DE LA LAME DE BOUTEUR » donnée dans le tableau de données.
- (iv) La lame de bouteur doit avoir une largeur au moins égale à celle du véhicule.

b) <u>Dispositifs de protection contre les déchets</u> - Le véhicule *doit* être muni des grilles protectrices du constructeur, conçues pour protéger les zones vulnérables des fenêtres et de la cabine contre les déchets projetés par les roues.

c) Dispositifs de récupération/de transport/de fixation

- (i) Des dispositifs fixés intégralement et permanents doivent être fournis pour empêcher le déplacement et les mouvements pendant le transport sur des wagons, des remorques surbaissées, à bord de navires et pour les opérations de soulèvement et de récupération.
- (ii) Les dispositifs doivent être conçus pour une poussée vers l'avant de 4 g, une poussée vers l'arrière de 4 g, une poussée vers le haut de 2 g et une poussée latérale de 1,5 g (1 g = poids d'embarquement de l'équipement). Ces charges ne sont pas imposées simultanément.
- (iii) Si les dispositifs ont des yeux, ces yeux doivent avoir un diamètre intérieur nominal d'au moins 76 mm pour les opérations de soulèvement.
- (iv) Les dispositifs doivent être situés à un endroit et être d'une taille permettant de fixer des câbles ou des tendeurs.
- (v) Les dispositifs doivent être identifiés à l'aide de la charge maximale permise à côté des dispositifs de fixation à l'aide d'une couleur contrastante.
- (vi) Le fonctionnement et l'utilisation de ces dispositifs doivent être inclus dans les manuels. On préfère que ces renseignements soient inscrits dans la cabine du véhicule (sous la forme de décalcomanies).

d) Compartiment à outils

- (i) Un compartiment à outils permettant de ranger le petit équipement non fixé et tous les outils nécessaires à la maintenance quotidienne doit être fourni.
- (ii) Le compartiment à outils doit être protégé des éléments et des éclaboussures ou être d'une construction à l'épreuve des intempéries et être doté d'un dispositif de drainage antiretour.
- (iii) Le compartiment à outils doit être verrouillable.

e) Protection contre le vandalisme

- (i) Le véhicule doit être muni de mesures de protection contre le vandalisme, y compris des dispositifs pour verrouiller les capots moteurs, les bouchons de remplissage et la cabine.
- (ii) Le verrouillage doit être effectué à l'aide de moraillons à cadenas ou de verrous intégrés à clé unique.
- f) <u>Surfaces antidérapantes</u> Toutes les surfaces du véhicule *doivent* être recouvertes d'un revêtement antidérapant à gros grains là où cela s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de l'opérateur.

3.6 Poste de conduite

3.6.1 Cabine de sécurité ROPS/FOPS

- a) Une cabine à structure de protection contre les chutes d'objets (FOPS) et à cadre de protection (ROPS) certifiés doit être fournie.
- b) La cabine de sécurité doit être à l'épreuve des intempéries, pressurisée et isolée.
- c) La cabine de sécurité **doit** être munie d'une chaufferette avec systèmes de ventilation et de dégivrage pouvant garder les vitres exemptes de givre et d'humidité.
- d) Le système de ventilation doit être muni d'un filtre conçu pour atténuer les gaz, les vapeurs et les odeurs qui se dégagent de la décharge.
- e) Les fenêtres de la cabine de sécurité *doivent* être munies du verre de sécurité de série du constructeur. Il est préférable que le verre soit teinté pour diminuer le réchauffement par le soleil.
- f) La cabine doit être munie d'essuie-glaces conformes à la norme SAE J198.
- g) Les essuie-glaces *doivent* avoir au moins 2 vitesses et un réglage intermittent.
- h) Les essuie-glaces doivent incorporer un système de lave-glace.
- i) La cabine de sécurité doit être munie de deux portières verrouillables, ou d'une portière et d'au moins une fenêtre visiblement identifiée en tant que sortie de secours.

3.6.2 Siège du conducteur

- a) Le véhicule doit être muni d'un siège conducteur à suspension pneumatique avec dossier conforme à la norme SAE J899 ou aux normes ISO 11112:1995 et ISO 7096.
- b) Le siège **doit** être recouvert d'un tissu respirant ou maillé et être confortable pour un opérateur qui sera peut-être appelé à utiliser le véhicule pendant des périodes de temps extrêmement longues.
- c) Le siège **doit** être muni d'une ceinture de sécurité au moins conforme à la norme SAE J386.
- d) Le conducteur $\operatorname{\textit{doit}}$ pouvoir régler le siège en profondeur tout en restant assis.

3.6.3 **Rétroviseurs**

- a) Des rétroviseurs réglables disposés de façon à permettre la marche arrière en toute sécurité *doivent* être fournis.
- b) Si des rétroviseurs extérieurs sont utilisés, ils doivent être chauffants.
- c) Le chauffage des rétroviseurs doit être activé à l'aide d'une commande dans la cabine.
- d) Il est préférable que la surface non réfléchissante des rétroviseurs soit noir mat et que leur surface réfléchissante soit séparée en deux parties et soit 25 % convexe.

3.6.4 Radio

- a) Une radio AM/FM doit être fournie. Il est préférable qu'elle soit munie d'une prise auxiliaire.
- b) La radio doit s'éteindre automatiquement lorsque l'on arrête le moteur du véhicule.

3.6.5 <u>Caméra de recul</u>

- a) Une caméra de recul **doit** être installée sur le véhicule.
- b) L'image transmise par la caméra doit être affichée dans la cabine du véhicule.
- c) La caméra doit être protégée par un protecteur ou fixée à un endroit protégé.
- 3.6.6 Climatiseur Le climatiseur de série du constructeur doit être fourni.
- 3.6.7 Entreposage des manuels de l'opérateur Le compartiment de l'opérateur du véhicule doit être muni d'une boîte ou d'un contenant d'entreposage dédié au(x) manuel(s) de l'opérateur.
- 3.7 <u>Châssis</u> Le châssis du véhicule *doit* être le châssis de série du constructeur pour un véhicule de ce type et de cette taille.
- 3.7.1 Porte-plaque d'immatriculation Le véhicule doit être muni d'un porte-plaque d'immatriculation fixé à l'arrière.
- 3.8 Moteur Le moteur diesel de série du constructeur doit être fourni.
- 3.8.1 <u>Composants du moteur</u> Les composants du moteur *doivent* être les composants de série du constructeur.
- 3.8.2 Réservoir(s) à carburant Le ou les réservoirs à carburant doivent être ceux de série du constructeur.

3.8.3 Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid

- a) Le moteur (fonctionnant avec des huiles et des carburants d'hiver) doit être muni de dispositifs d'aide au démarrage par temps froid pour lui permettre de démarrer à des températures allant jusqu'à -20 °C.
- b) Un dispositif d'aide au démarrage par temps froid doit être fourni. Le moteur doit être muni de l'un des systèmes suivants : système d'injection d'éther, bougie(s) de préchauffage, système de préchauffage de l'air d'admission ou l'équivalent.
- c) Au moins un chauffe-moteur de 110 V doit être fourni. Les chauffe-moteurs doivent avoir la capacité recommandée par le constructeur du moteur ou celle-ci doit être conforme à la fiche de renseignements J1310 de la SAE.

3.8.4 Préchauffeur à combustion

- a) Le véhicule **doit** être fourni avec un système de préchauffage à combustion du liquide de refroidissement du moteur.
- b) Le préchauffeur à combustion doit être de la taille recommandée par le constructeur de la chaufferette.
- c) Le pré-chauffeur à combustion doit être fourni avec une minuterie programmable de 7 jours.

- d) Le carburant nécessaire au fonctionnement du préchauffeur à combustion doit être tiré du réservoir à carburant du véhicule.
- e) Le préchauffeur à combustion *doit* fonctionner sans alimentation externe au véhicule.
- 3.9 **Boîte de vitesses** La boîte de vitesses doit être celle de série du constructeur.
- 3.10 Système de freinage Le système de freinage doit être conforme à la norme $\overline{1SO}$ 3450 ou l'équivalent.
- 3.11 Direction La direction doit être celle de série du constructeur.

3.12 **Roues**

- a) Le véhicule **doit** être muni de roues de type tambour conçues pour être utilisées dans les décharges.
- b) Les roues doivent comprendre les dents à longue durée de vie du constructeur.
- c) Le véhicule doit être muni de roues autonettoyantes, de grattoirs de roue ou d'un système équivalent conçu pour enlever les déchets des roues.
- d) Les roues doivent avoir une largeur minimale au moins égale à la « LARGEUR DES ROUES » donnée dans le tableau de données.
- e) Les roues *doivent* avoir un tambour d'un diamètre minimal au moins égal au « DIAMÈTRE DES ROUES » donné dans le tableau de données.

3.13 Commandes

- a) Les commandes *doivent* être celles de série du constructeur.
- b) Les commandes de la lame de bouteur doivent être type joystick.
- c) Les commandes doivent comprendre un dispositif de sécurité qui ne permet le démarrage du moteur que lorsque la boîte de vitesses est au point mort.

3.14 Instruments

- a) Les instruments doivent être ceux de série du constructeur.
- b) Les instruments doivent comprendre un horamètre pouvant atteindre au moins 9 999 heures.

3.15 Circuits électriques

- a) Le véhicule doit être muni des circuits électriques de série du constructeur.
- b) Un avertisseur sonore de recul pour aviser le personnel que le véhicule est en marche arrière doit être fourni.

3.16 Chargeur solaire de batterie

- a) Un chargeur solaire de batterie doit être fourni.
- b) Le chargeur solaire de batterie doit être équivalent au chargeur solaire dont le numéro de nomenclature OTAN (NNO) est le 6130-01-487-0035.

- c) Le panneau du chargeur solaire doit être installé sur le toit du véhicule, vers l'arrière, à un angle de 10 à 15 degrés.
- d) Avant de procéder à l'installation du chargeur solaire de batterie, l'entrepreneur doit en faire approuver l'emplacement et le câblage par le responsable technique.
- 3.17 <u>Éclairage</u> Le véhicule *doit* être muni de l'ensemble d'éclairage de série du constructeur.

3.17.1 Gyrophare jaune

- a) Un gyrophare omnidirectionnel jaune fonctionnant en continu lorsque le véhicule est en marche doit être fourni.
- b) Le gyrophare doit être fixé de façon à rendre le véhicule le plus visible possible. Il est préférable que le gyrophare soit visible sur 360 degrés.
- c) Il est préférable que le gyrophare soit fixé sur le toit de la cabine.
- d) Le gyrophare **doit** être à diodes électroluminescentes (DEL).
- 3.17.2 Projecteurs de travail supplémentaires Des projecteurs de travail supplémentaires doivent être fournis à l'avant et à l'arrière. Les projecteurs à DEL sont préférables.
- 3.17.3 Protecteurs pour dispositifs d'éclairage Tous les dispositifs d'éclairage doivent être protégés à l'aide de protecteurs ou être fixés à un endroit où ils ne seront pas endommagés.
- 3.18 <u>Circuits hydrauliques</u> Les circuits hydrauliques *doivent* être ceux de série du constructeur.

3.19 <u>Lubrifiants et liquides hydrauliques</u>

- a) Les liquides hydrauliques et les lubrifiants synthétiques de série non exclusifs du constructeur *doivent* être fournis.
- b) Les raccords de graissage doivent être conformes à la norme SAE J534 ou à une norme nord-américaine équivalente.

3.19.2 Système de graissage automatique

- a) Le véhicule doit être muni d'un système de graissage automatique qui alimente automatiquement en graisse la majorité des points de graissage.
- b) Le système doit être relié à une lampe témoin indiquant qu'il fonctionne et à une alarme de bas niveau de graisse dans le poste de conduite.
- c) Le système ne doit pas être fixé à un endroit où il nuit à l'entrée dans le véhicule ou à la sortie du véhicule. La configuration et le lieu de fixation définitifs seront approuvés par le responsable technique avant la livraison du véhicule.
- 3.20 <u>Peinture</u> Le véhicule *doit* être peint à l'aide du système de peinture commercial de série du constructeur et aux couleurs commerciales de série du constructeur.
- 3.21 <u>Identification</u> Le nom du constructeur, le modèle et le numéro de série du véhicule *doivent* être inscrits de façon permanente dans un endroit bien visible et protégé.

3.21.1 <u>Étiquettes</u> - Toutes les étiquettes donnant des instructions et des avertissements écrits *doivent* être bilinques.

3.22 Conditions de livraison

- a) Si le véhicule requiert un assemblage à destination, l'entrepreneur **doit** fournir tout le personnel et le matériel nécessaires.
- b) L'espace pour l'assemblage à destination sera fourni si nécessaire.
- c) À des fins de vérification du chargement, les articles livrés en vrac, comme les clés pour écrous de roues, les crics et tout autre outil, matériel et accessoire, doivent figurer sur le certificat d'expédition ou sur un bordereau d'emballage joint au chargement.
- d) Le ou les réservoirs à carburant **doivent** être remplis entre la moitié et le trois-quart lors de la livraison.
- e) La viscosité des lubrifiants fournis **doit** être conforme aux spécifications du constructeur pour la destination et la saison de livraison.

4 Soutien logistique intégré

4.1 Documentation et éléments de soutien

4.1.1 Éléments fournis au responsable technique

a) Fiche technique - Une fiche technique bilingue accompagnée des données pertinentes et d'une photo du véhicule doit être fournie, pour chaque configuration, dans le format fourni par le responsable technique.

b) Manuels à approuver

- (i) Un ensemble de manuels comprenant les manuels de l'opérateur et ceux portant sur les pièces et la maintenance (réparation en atelier) doit être fourni en formats numérique et papier.
- (ii) Tous les manuels doivent être fournis en format bilingue sous la forme d'un ensemble.
- (iii) Les exemplaires numériques doivent fonctionner sans exiger de mot de passe, de procédure d'installation à lancement automatique, ni de connexion internet. Ils doivent être fournis sur un CD ou un DVD. Il est préférable que les exemplaires numériques soient fournis en format PDF interrogeable.
- (iv) Les manuels ne seront pas rendus à l'entrepreneur.
- (v) Les manuels seront approuvés ou commentés dans les 15 jours ouvrables suivant leur réception.

c) Lettre de garantie

- (i) Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée dans le format approuvé (fourni par le responsable technique) doit être fourni au responsable technique.
- (ii) La lettre de garantie doit comprendre le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus près et d'autres fournisseurs de garantie désignés au Canada.

d) Photographies

- (i) Deux (2) photographies numériques, soit une vue des trois quarts avant gauche et une vue des trois quarts arrière droit de chaque configuration, doivent être fournies.
- (ii) Il est préférable que les photographies présentent un arrièr-plan non encombré.
- (iii) Les photographies doivent avoir une résolution d'au moins huit (8) mégapixels.
- e) <u>Liste des pièces de la trousse de départ</u> L'entrepreneur *doit* fournir une liste des pièces nécessaires à la maintenance préventive d'un véhicule pendant 1 an conformément au manuel de maintenance. Un remplacement intégral des filtres et éléments filtrants *doit* être inclus dans la liste. La liste *doit* comprendre les éléments suivants :
 - (i) Description des pièces;
 - (ii) Numéro de pièce de l'équipementier;
 - (iii) Quantité suggérée;
 - (iv) Coût unitaire.

f) Fiches signalétiques

- (i) L'entrepreneur **doit** fournir une liste de toutes les matières dangereuses que comporte le véhicule.
- (ii) Si le véhicule ne comporte aucune matière dangereuse, cela doit être indiqué sur la liste.
- (iii) L'entrepreneur doit fournir la fiche signalétique de chaque matière dangereuse de la liste.

4.1.2 Éléments fournis avec chaque véhicule

a) Manuels de l'utilisateur

- (i) Un manuel de l'utilisateur décrivant l'utilisation sécuritaire du véhicule, y compris de tous les accessoires fournis, **doit** accompagner chaque véhicule expédié.
- (ii) Le manuel de l'utilisateur doit être fourni en format bilingue sous la forme d'un ensemble.
- (iii) Un exemplaire numérique du manuel de l'utilisateur doit être fourni, en plus de l'exemplaire papier, avec chaque véhicule expédié.
- (iv) L'exemplaire numérique doit fonctionner sans exiger de mot de passe, de procédure d'installation à lancement automatique, ni de connexion internet. Les exemplaires numériques doivent être fournis sur un CD ou un DVD. Il est préférable que l'exemplaire numérique soit fourni en format PDF interrogeable.

b) Lettre de garantie

(i) Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée dans le format approuvé (fourni par le responsable technique) doit être fourni avec chaque véhicule expédié.

- (ii) La lettre de garantie doit comprendre le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus près et d'autres fournisseurs de garantie désignés au Canada.
- (iii) Les fournisseurs de garantie désignés *doivent* honorer la lettre de garantie.
- c) $\frac{\text{Clés}}{1'\text{al}}$ Quatre (4) clés **doivent** être fournies conformément à $\frac{1'\text{al}}{1'}$ inéa 3.6 a).

4.1.3 Éléments envoyés à l'unité de soutien du véhicule

- a) <u>Manuels de l'utilisateur</u> L'entrepreneur *doit* fournir un manuel de l'utilisateur bilingue en formats papier et numérique. Les exemplaires numériques *doivent* être fournis sur un CD ou un DVD.
- b) Manuels sur les pièces L'entrepreneur doit fournir les manuels sur les pièces en format bilingue ou sous la forme de 2 manuels (l'un en français et l'autre en anglais) dans une même reliure, en formats numérique et papier. Les exemplaires numériques doivent être fournis sur un CD ou un DVD.
- manuels de maintenance (réparation en atelier) L'entrepreneur doit fournir le manuel de maintenance (réparation en atelier) en format bilingue ou sous la forme de 2 manuels (l'un en français et l'autre en anglais) dans une même reliure, en formats numérique et papier. Les exemplaires numériques doivent être fournis sur un CD ou un DVD
- d) <u>Fiches signalétiques</u> L'entrepreneur *doit* fournir la fiche signalétique de chaque matière dangereuse de la liste fournie au *responsable technique*.
- e) <u>Filtres</u> L'entrepreneur *doit* fournir un remplacement intégral des filtres et éléments filtrants.

4.2 Formation - Familiarisation

- a) L'entrepreneur **doit** donner un cours de familiarisation.
- b) Le cours de familiarisation *doit* comprendre des segments sur l'exploitation et la maintenance démontrant, au moins, toutes les mesures de sécurité nécessaires à une maintenance et une utilisation sécuritaires des véhicules, les différences entre les véhicules neufs et les véhicules usagés et les réponses aux questions.
- c) Le cours de familiarisation doit comprendre 2 journées (16 heures) de formation, dont une journée pour les utilisateurs et une journée pour les techniciens.
- d) La familiarisation destinée aux utilisateurs **doit** comprendre les mesures de sécurité à observer lors de l'utilisation et de la maintenance du véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures préalables à la mise en marche et à l'arrêt, et les procédures à suivre pour la maintenance quotidienne et hebdomadaire qui incombe à l'utilisateur. Le cours **doit** comprendre au moins deux (2) heures d'utilisation par utilisateur.
- e) La familiarisation destinée aux utilisateurs **doit** comprendre les sous-systèmes, y compris les préchauffeurs et les systèmes de graissage automatiques.

- f) La familiarisation destinée aux techniciens doit comprendre le fonctionnement de tout matériel d'essai et outil spécial (le cas échéant).
- g) Le cours de familiarisation doit pouvoir être donné à un maximum de 8 personnes.
- h) Le cours de familiarisation doit être donné au lieu de livraison.
- i) Le cours de familiarisation doit être donné dans la langue officielle demandée.
- j) Le plan du cours de familiarisation doit être fourni, aux fins d'approbation, au responsable technique avant la formation.
- k) La date du cours de familiarisation doit être établie de concert avec le responsable technique.
- 1) À l'issue du cours de familiarisation, l'entrepreneur doit faire signer le certificat de « PREUVE DE FAMILIARISATION » par le participant au cours le plus haut gradé. Le responsable technique fournira ce document en format numérique.



AVIS

La présente documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

APPENDICE 1

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES COMPACTEUR DE DÉCHARGE

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration ou des configurations du ou des véhicules offerts.

Lorsqu'il est fait mention d'une « preuve de conformité » dans l'un des paragraphes ci-dessous, une telle preuve doit être fournie pour chaque spécification/exigence de rendement.

Les soumissionnaires devraient indiquer les renseignements demandés, ainsi que le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la preuve de conformité.

Les termes $\acute{e}quivalent$ et preuve de $conformit\acute{e}$ sont définis à la section DÉFINITIONS à la fin du présent document.

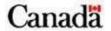
RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur :
Adresse :
Date de la proposition :
Substituts/solutions de remplacement
Veuillez indiquer toutes les solutions de remplacement/tous les substituts d'équipement proposés comme équivalents ci-dessous :

Révisions								
Rév.	Date	Description						
А	2015-04-09	Diffusion initiale						

BPR : DAVPS 4 - OPI : DSVPM 4

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



© 2015 MDN/DND Canada

3.1 a	a)	Marque	:	-	Modèle:	

TABLEAU DE DONNÉES

CARACTÉRISTIQUE	SECTION	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
PUISSANCE MOTEUR	3.4.1 a)		kW		
MASSE OPÉRATIONNELLE	3.4.1 b)		kg		
HAUTEUR DE LA LAME DE BOUTEUR	3.5 a)(iii)		mm		
LARGEUR DES ROUES	3.12 d)		mm		
DIAMÈTRE DES ROUES	3.12 e)		mm		

DÉFINTIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :

- a) « Équivalent » Désigne une norme, une méthode ou un type de composant accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences spécifiées en matière de forme, de dimensions, de fonction et de rendement.
- « Preuve de conformité » Document authentique, comme une brochure, un document technique, un rapport d'essai de tierce partie fourni par une installation d'essais reconnue sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel de tierce partie reconnu à l'échelle nationale ou internationale. Ce document $\operatorname{\textit{doit}}$ donner des renseignements détaillés pour chaque spécification et exigence de rendement indiquées. Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des spécifications et des exigences de rendement indiquées, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin d'offrir les spécifications et les exigences de rendement indiquées, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant l'équipementier et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les spécifications et les exigences de rendement indiquées doit être fourni séparément. Ce certificat doit détailler toutes les exigences de rendement et les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement et des spécifications, ou pour une seule d'entre elles.